

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**DECISION DU MAIRE N°2024/078**

*(prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal)*

**OBJET : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR REAMENAGER L'ENSEMBLE DE LA COUR MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE DONNANT SUR LA PLACE FREDERIC JOLIOT CURIE**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 27°,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.421.4, L.422.1 et suivants, ainsi que les articles R.421-10, R.421-25 et suivants,

**VU** le projet visant à transformer l'espace récréatif de l'école maternelle du Groupe scolaire du Centre entièrement minérale, exposée plein Sud, sans ombre, en une cour végétale, inclusive, sportive, studieuse, ludique, le tout correspondant à une cour dite d'Ouverture d'Adaptation, de Sensibilisation, d'Innovation, de lien Social (OASIS),

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de ce projet de réaménagement de la cour maternelle du Groupe scolaire du Centre en cour dite d'Ouverture d'Adaptation, de Sensibilisation, d'Innovation, de lien Social (OASIS), qui comporte notamment le traitement de la clôture donnant sur la place Frédéric Joliot Curie, nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable conformément aux articles L.422-1 et suivants et R.421-10 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De déposer une demande de déclaration préalable visant à transformer l'espace récréatif de l'école maternelle du Groupe scolaire du Centre entièrement minérale, exposée plein Sud, sans ombre, en une cour végétale, inclusive, sportive, studieuse, ludique, le tout correspondant à une cour dite OASIS (Ouverture, Adaptation, Sensibilisation, Innovation, lien Social), donnant sur la place Frédéric Joliot Curie à Méry-sur-Oise, et de signer tous les documents afférents à cette demande.

**Article 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
- la Direction des Services Techniques de la Ville de Méry-sur-Oise,
- la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable de la Ville de Méry-sur-Oise,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise  
Le 9 avril 2024



Le Maire

  
**Pierre-Edouard EON**  
**Vice-président du Conseil**  
**Départemental du Val d'Oise**